

est de même pour le foin transporté par camion dans ce territoire.

Les prêts relatifs aux grains de semence constituent l'une des difficultés actuelles. Le gouvernement fédéral a prêté récemment au Manitoba, dans le but seul de secourir les régions desséchées, les montants suivants :

15 novembre dernier	\$75,000
10 décembre dernier	75,000
9 février dernier	75,000

En vertu d'un récent décret du conseil en date du 25 mars, le Manitoba a reçu une nouvelle avance de \$275,000. Ainsi, depuis le 15 novembre, cette province a touché, rien que pour ses territoires desséchés, la somme d'un demi-million, qui sera employée pour les grains de semence, la nourriture des animaux, le secours aux chômeurs, et pour les fins présentes cette somme paraît suffisante. En outre, le gouvernement fédéral a, comme je l'ai indiqué, payé le transport de la nourriture pour les animaux et de l'outillage dans les régions desséchées, soit une somme de \$77,264. C'est en elle-même une somme considérable. En tout, pour le secours et autres fins, le Dominion a avancé au Manitoba de 13 millions et demi à 14 millions, qui n'ont pas encore été remboursés. Il en est qui demandent de temps à autre ce que le Gouvernement fédéral fait pour le secours direct. Je vais montrer ce qu'il fait pour ces territoires du Manitoba. D'abord, il paie le tiers du secours direct. Il prête au Manitoba le tiers payable par cette province, et il lui avance l'autre tiers qu'elle verse à son tour aux municipalités. Il s'ensuit donc que le Dominion paie du coup un tiers, et prête les deux autres tiers, de sorte qu'il assume entièrement les obligations à cet égard. Comme je l'ai dit, le gouvernement fédéral a prêté à ma province pour des fins de secours et autres de 13 millions et demi à 14 millions, et la Chambre me dira si ce montant sera jamais remboursé.

Des gens de ma circonscription et du dehors me disent de temps en temps, ou bien m'écrivent continuellement—lundi dernier, j'ai reçu quarante-huit lettres—qu'ils ne reçoivent pas assez de secours; que leur municipalité ne les aide pas suffisamment et que ce n'est pas raisonnable. Je n'ai qu'une réponse pour tous, et la voici: Les formules que vous signez, la somme de secours que l'on vous accorde, la garantie que l'on exige, regardent votre municipalité, subordonnement aux restrictions qui peuvent lui être imposées par le gouvernement de la province. Les réserves ne peuvent être imposées à ces municipalités que par la province et non par ce gouvernement, parce que les municipalités n'existent qu'en vertu de la loi municipale du Manitoba, et qu'elles sont des créatures de cette pro-

[M. Willis.]

vince. Si, au titre de membre fédéral d'une circonscription du Manitoba, j'essayais de donner des conseils ou des ordres aux municipalités, elles n'auraient qu'à m'envoyer paître, parce que le gouvernement fédéral n'a pas d'autorité sur les municipalités, en ce qui concerne leur sécurité ou le montant des secours à leur accorder. Le Dominion fournit simplement les fonds suffisants au Manitoba en lui abandonnant la question du montant du secours. Ce sujet a été l'une des plus sérieuses difficultés de ma circonscription; elle a accaparé la plus grande partie du temps que j'y ai passé. J'ai dû me transporter d'un endroit à l'autre, afin de consulter les conseils municipaux. Telle a été ma principale occupation.

Je voudrais maintenant parler des dettes, parce que c'est très important. Le Gouvernement fédéral a inséré dans nos statuts la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers afin de réduire les dettes des cultivateurs seulement. Le rouage est simple; le coût est nul; les formules sont délivrées gratuitement. Le cultivateur n'a qu'à remplir une formule très facile, qui est adressée au séquestre officiel. Puis ce dernier convoque une assemblée des créanciers qui discutent ensemble la décision à rendre dans les circonstances. Le cultivateur peut faire ses propres propositions. Il règle à ses propres conditions ou il n'a pas besoin de régler du tout. Contrairement à ce qu'ont dit certains de mes collègues à la Chambre, je prétends que c'est l'un des plus grands avantages dont aient jamais joui les cultivateurs de ma circonscription. Ils ont l'occasion de réduire leurs dettes, en sachant qu'ils seront traités équitablement, sans qu'il leur en coûte quoi que ce soit. C'est un règlement définitif des dettes, et non pas un simple délai, comme le prévoient tant de lois provinciales.

Pour revenir à la question posée par l'honorable député de Battle-River, à propos de ce qu'on fait pour le cultivateur, je réponds que le Gouvernement prête cette année \$90,000,000 sous l'empire de la loi du prêt agricole canadien. J'ai eu l'occasion d'en parler auparavant et j'ai exprimé alors une opinion que je serais prêt à exprimer de nouveau n'importe où. L'une des questions les plus importantes est celle-ci: la Commission du prêt agricole canadien devra effectuer des prêts dans tout le Canada selon les méthodes ordinaires des affaires. Elle ne peut s'occuper d'une région en particulier et dire qu'elle souffre trop de la sécheresse. Elle ne peut pas oublier que, dans ces régions, de 1924 à 1929, on a eu les meilleures récoltes du Manitoba. Je pense que le Gouvernement a agi sagement en faisant disparaître les commissions provinciales, surtout celle du Manitoba qui a grandement manqué de